



PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2024



Le mardi deux mille vingt-quatre et le Jeudi vingt-sept Juin à dix-huit trente le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M Bruno FELICIANNE par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Didier MARICEL par M. Arthur MARICEL
Mme Francia ROSAMONT par Mme Anny GENIPA

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Annick ABELA ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

Conformément à l'article L2121-17, les conditions de quorum étant réunies, 18 conseillers municipaux présents et 03 représentés, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance. Il propose de désigner Madame Cindy ARNASALON, en qualité de secrétaire de séance.

Madame Cindy ARNASSALON fait l'appel nominal des conseillers municipaux.

En préambule, le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal, au personnel administratif et au public présents.

Monsieur le Maire Jocelyn SAPOTILLE, préside la séance et propose une modification de l'ordre du jour. Il suggère de déplacer le point 8 HB pour le mettre en point 1 et également d'ajourner les points 1,5,6 et 7.

L'ordre du jour modifié a été adopté à l'unanimité

Ordre du jour modifié

- 1- Délibération autorisant le Maire à faire porter par la mairie une partie du coût de l'audit de l'usine d'équarrissage de la Guadeloupe située sur le territoire
- 2- Approbation du compte de gestion 2022
- 3- Examen du compte administratif 2023
- 4- Affectation des résultats de l'exercice 2023

I- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A FAIRE PORTER PAR LA MAIRIE UNE PARTIE DU COUT DE L'AUDIT DE L'USINE D'EQUARRISSAGE DE LA GUADELOUPE SITUE SUR LE TERRITOIRE

Le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion du 10 janvier dernier, il a été convenu de participer conjointement au financement de l'audit entre la Région et la ville de Lamentin pour soutenir la SEM dans la réalisation de cet audit.

Monsieur SAINCILY interroge Monsieur le Maire sur la contribution financière prévue pour cet audit.

Monsieur Le Maire explique que l'audit technique évaluera le fonctionnement de l'usine et déterminera les mesures à prendre pour garantir son exploitation sans pollution.

Monsieur SAINCILY interroge la Directrice sur la capacité opérationnelle de la SEM en fonction du coût estimé afin de savoir si la SEM serait en mesure de réaliser les travaux nécessaires.



Le Maire souligne qu'une fois les conclusions de l'audit établies, une décision politique sera prise afin d'évaluer la pertinence du modèle d'exploitation actuel ou s'il nécessite des ajustements.

Monsieur le maire rappelle que la société générale d'équarrissage de la Guadeloupe fait l'objet depuis quelques années de recours d'un collectif composé de riverains et d'associations concernant son dysfonctionnement. En effet, les odeurs nauséabondes récurrentes et les rejets sont sujets à contestations et manifestations.

Aussi, au regard de son pouvoir de police et de l'obligation de garantir la santé, la sécurité et la salubrité publique, le maire a le devoir d'accompagner les démarches du collectif en collaboration avec les services de l'Etat afin de faire cesser ce désordre.

A cet effet, de nombreuses rencontres ont été provoquées avec le gestionnaire de la société. Suite à la réunion qui s'est tenue le 10 janvier 2024, il a été décidé d'un commun accord entre les parties prenantes que la mairie de Lamentin participerait au financement de l'audit de l'usine d'équarrissage afin d'apporter des éléments de réponses et permettre la réouverture du site tout en garantissant la salubrité et la santé publique.

Le plan de financement de l'audit a été arrêté comme suit :

- Prise en charge par la mairie de Lamentin : 30 000 €HT.
- Prise en charge par le conseil départemental/conseil régional : 18 480 €HT.

Le prestataire désigné pour la réalisation de l'audit : la société DENITRAL.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la prise en charge par la mairie d'une partie du coût de l'audit à hauteur de 30 000,00 €HT

Le conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-24 du CGCT,

Vu l'article L. 511-1 et suivants du Code de l'Environnement sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant l'obligation du Maire de garantir la santé, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant les nuisances répétitives générées par les dysfonctionnements de l'usine d'équarrissage,

Considérant la nécessité d'apporter des réponses au collectif et à la population,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à approuver la prise en charge par la mairie d'une partie du coût de l'audit à hauteur de 30 000,00 €HT.

ARTICLE 2- D'autoriser le Maire à inscrire cette somme au budget.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.



ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopte à l'unanimité

II- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après la présentation du compte de gestion 2023 et sans objection, le Conseil Municipal accorde son quitus au Trésorier public pour le compte de gestion.

En application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales il convient d'examiner l'état de situation de l'exercice 2023, dressé par le Comptable public.

Le document communiqué fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat avec report
Section de fonctionnement	
Dépenses	26 563 682,81 €
Recettes	26 268 416,90 €
Report	2 928 732,50 €
Résultat de la section de fonctionnement	2 633 466,59 €
Section d'investissement	
Dépenses	9 501 217,91 €
Recettes	6 894 562,21 €
Report	- 8 137 783,90 €
Résultat de la section d'investissement	- 10 744 439,60 €
RESULTAT GENERAL	- 8 110 973,01 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – D’approuver le compte de gestion 2023 du Comptable public qui s’établit ainsi qu’il suit :

	Résultat avec report
Section de fonctionnement	
Dépenses	26 563 682,81 €
Recettes	26 268 416,90 €
Report	2 928 732,50 €
Résultat de la section de fonctionnement	2 633 466,59 €
Section d'investissement	
Dépenses	9 501 217,91 €
Recettes	6 894 562,21 €
Report	- 8 137 783,90 €
Résultat de la section d'investissement	- 10 744 439,60 €
RESULTAT GENERAL	- 8 110 973,01 €

ARTICLE 2 – De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l’exécution de la présente.

ARTICLE 3 – La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l’Etat.

Quitus est donné à la majorité

III- EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le maire explique les points importants concernant l'examen du compte administratif 2023 : un déficit de 295 265,91 euros dans l'exercice de fonctionnement résultant de recettes non perçues. Cette somme est actuellement en attente sur un compte spécifique et sera récupérée dans le budget supplémentaire de 2024.

Le maire s’abstient de voter et passe la présidence à Mme TREIL ABON Christiane, 2^{ème} adjoint pour procéder au vote du compte administratif.

Le compte administratif de la Commune doit, conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Les chiffres figurant dans le compte administratif reflètent la situation financière de la Commune au 31/12/2023.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Comptable Public sont conformes à l’issue de l’année 2023.

FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2023, le montant des dépenses de Fonctionnement s'élève à **26 563 682,81 €** (cf. page 11 du CA).

Les dépenses se décomposent comme suit (cf. pages 13 et 153 du CA):

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : **3 895 661,28 €**
- Chapitre 012 (charges de personnel) : **13 747 544,97 €**
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : **7 061 219,53 €**
- Chapitre 66 (charges financières) : **258 893,00 €**
- Chapitre 67 (charges spécifiques) : **54 200,60 €**
- Chapitre 042 (opération d'ordre de transferts entre section) : **1 546 163,43 €**

Les recettes, elles, s'élèvent à **26 268 416,90 €** (cf. page 11 du CA).

Elles se répartissent de la manière suivante (cf. pages 13 et 157 du CA) :

- Chapitre 70 (Produits de services, du domaine...) : **217 381,14 €**
- Chapitre 73 (impôts et taxes) : **10 909 818,71 €**
 - o 731 (fiscalité locale) : **9 361 518,17 €**
- Chapitre 74 (dotations) : **4 210 944,00 €**
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : **237 463,91 €**
- Chapitre 77 (produits spécifiques) : **1 331 290,97 €**

Le résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement est déficitaire de 295 265,91 €.

En tenant compte du report de l'année 2022 le solde global de la section est excédentaire de **2 633 466,59 €**

INVESTISSEMENT

En investissement, l'exercice 2023 (hors report), laisse apparaître un total des dépenses qui s'élève à **9 501 217,91 €** (cf. pages 11 et 20 à 25 du CA) et des recettes de **6 894 562,21 €** (cf. pages 11 et 148 du CA).

Les travaux effectués concernent notamment (détail des opérations aux pages 22-25) :

- Electrification ;
- Routes ;
- Extension du cimetière
- Ali TUR,
- GS Caillou,
- Travaux de réaménagement de l'espace thermo ludique de Ravine-Chaude,
- Aménagement numérique de la médiathèque,

Le résultat de l'exercice 2023 de la section d'investissement est déficitaire de 2 606 655,70 €.

En tenant compte du report de l'année 2022 le solde global de la section est déficitaire de **10 744 439,60 €.**

Les restes à réaliser (pages 8 à 10 du CA) pour l'exercice 2023 sont ainsi qu'il suit en :

- Dépenses : **11 900 192,79 €**
- Recettes : **13 670 865,51 €.**



BALANCE GENERALE

	Résultat avec report	Reste à réaliser
Section de fonctionnement		
Dépenses	26 563 682,81 €	
Recettes	26 268 416,90 €	
Report	2 928 732,50 €	
Résultat de la section de fonctionnement	2 633 466,59 €	- €
Section d'investissement		
Dépenses	9 501 217,91 €	11 900 192,79 €
Recettes	6 894 562,21 €	13 670 865,51 €
Report	- 8 137 783,90 €	
Résultat de la section d'investissement	- 10 744 439,60 €	1 770 672,72 €
RESULTAT GENERAL	- 8 110 973,01 €	1 770 672,72 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2023.

ARTICLE 2 – D'approuver le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BALANCE GENERALE

	Résultat avec report	Reste à réaliser
Section de fonctionnement		
Dépenses	26 563 682,81 €	
Recettes	26 268 416,90 €	
Report	2 928 732,50 €	
Résultat de la section de fonctionnement	2 633 466,59 €	- €
Section d'investissement		
Dépenses	9 501 217,91 €	11 900 192,79 €
Recettes	6 894 562,21 €	13 670 865,51 €
Report	- 8 137 783,90 €	
Résultat de la section d'investissement	- 10 744 439,60 €	1 770 672,72 €
RESULTAT GENERAL	- 8 110 973,01 €	1 770 672,72 €

ARTICLE 3 – De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

ARTICLE 4 – D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 5 – De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.



ARTICLE 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

IV- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Pour rappel, les résultats cumulés au 31/12/2023, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de : 2 633 466,59 €
- Un déficit d'investissement de : -10 744 439,60 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats du compte administratif 2023 :

- 2 633 466,59 € R002 « excédent de fonctionnement reporté »
- - 10 744 439,60 € D001 « déficit d'investissement reporté »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'affecter comme suit les résultats du compte administratif 2023 :

- 2 633 466,59 € R002 « excédent de fonctionnement reporté »
- - 10 744 439,60 € D001 « déficit d'investissement reporté »

ARTICLE 2 : de donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Adopte à l'unanimité (Le Maire ne prend pas part au vote)

La séance est levée, il est 19H00

Le Secrétaire de séance

Cindy ARNASSALON

Le Maire



Jocelyn SAPOTILLE